

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 24 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, M. YANDÉ, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, MME FARCY, MME DELOIGNON, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, MME MOTTET, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME NEYT, M. GAILLARD, M. DUVAL, MME BLONDEL, M. DELAHAYE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. BAUR, M. BOUTEILLER, M. DEME, MME VASON, MME GUYARD.

ÉTAIT ABSENT : M. KACIMI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME NEYT.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles du 22 mars dernier.

Puis, Monsieur le Maire souligne l'absence de Monsieur Kacimi pour la cinquième réunion consécutive du Conseil Municipal. De plus, Monsieur Kacimi n'a pas donné de pouvoir depuis maintenant un an. Monsieur le Maire regrette ces manquements car, malgré les différences d'opinion de chacun, il est du devoir des élus d'être présents.

Enfin, Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des élus du rajout dans la délibération 16-19 d'une structure subventionnée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016 est adopté.

DÉLIBÉRATION N°16-15 ó FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2016

Rapporteur : M. Maruitte

Les bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières varient d'une part en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et d'autre part, suivant le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la loi de finances et qui est pour 2016 de 1,01%.

Les bases prévisionnelles ainsi déterminées sont communiquées par les services de l'Etat. Il revient au Conseil Municipal de voter les taux applicables à ces bases.

Il est proposé pour 2016, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux ci-dessous:

| Libellés | Bases notifiées | Taux proposés | Produit |
|-----------------------------|------------------------|----------------------|------------------|
| Taxe d'habitation TH | 10 900 000 | 16,83% | 1 834 470 |
| Taxe foncière bâti TFB | 10 762 000 | 31,24% | 3 362 049 |
| Taxe foncière non bâti TFNB | 9 200 | 62,67% | 5 766 |
| Total | | | 5 202 285 |

Le produit fiscal attendu est donc de 5 202 285.00 euros. Pour mémoire, le produit des impôts voté dans le cadre du budget primitif 2016 s'élève à 5.072.475,00 €.

A la demande d'un certain nombre d'élus, Monsieur le Maire précise que le dernier vote d'un effort fiscal remonte à 1992.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix « Pour » et 4 « Contre » (M. Gaillard, M. Duval, Mme Guyard (pouvoir) et Mme Blondel), décide de voter les taux d'imposition pour 2016 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°16-16 ó GARANTIE D'EMPRUNT LOGISEINE ó TAUX DE GARANTIE PROPOSÉ PAR LA VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

La société LOGISEINE sollicite la garantie de la Ville pour l'opération de réhabilitation concernant les groupes d'immeubles Déville 1, Déville 3 et impasse d'Auge pour l'emprunt suivant à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Emprunt PAM (prêt à l'amélioration) d'un montant de **538 038,00 euros**

Les travaux de réhabilitation consistent notamment à la réfection complète des cuisines, chauffe-eaux et VMC pour le groupe Déville 1 (immeubles Belle Ile, Les Ecréhous, les Minquiers, Bréhat et Hoédric), la sécurisation des accès, réfection complète des cuisines, chauffe-eaux et VMC pour le groupe Déville 3 (immeubles Les Béniguets, Ile Molène et Ile d'Ouessant) et la création d'un parking pour l'impasse d'Auge.

Caractéristiques financières du prêt PAM à contracter par Logiseine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt | PAM |
| Montant du prêt | 538 038,00 euros |
| Durée totale | 20 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base |
| Taux annuel de progressivité | 0 % |
| Modalité de révision | En fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Dans un premier temps, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la quotité de garantie accordée pour cette opération.

Dans un second temps, la ville recevra une copie du contrat de prêt signé ainsi qu'un modèle de délibération à soumettre au Conseil Municipal.

Monsieur Gaillard souhaite savoir qui prend en charge les autres 50% étant donné que la ville accorde sa garantie à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire répond que la commune garantit la moitié de l'emprunt que fera Logiseine car il s'agit là d'une question de partenariat, la ville n'assume pas la totalité de l'emprunt.

Monsieur Gaillard poursuit en déclarant que la ville a garanti de nombreux emprunts au bénéfice de Logiseine. C'en est presque un chantage, on engage la ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de emprunts sur le patrimoine, il ne s'agit pas de emprunts toxiques, le risque est relativement modeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt.

DÉLIBÉRATION N°16-17 ó TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE POUR 2016/2017

Rapporteur : Mme Deloignon

Les tarifs des inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique sont votés par année scolaire.

Il est proposé d'appliquer une hausse de tarif de l'ordre de 1,5% en moyenne, soit :

| LIBELLE | Année scolaire 2016/2017 | | | |
|--|--------------------------|----------|------------|----------|
| | Dévillois | | Extérieurs | |
| | Enfant | Adulte | Enfant | Adulte |
| Cours collectif (musique, danse, art dramatique) | 41,00 ¤ | 73,00 ¤ | 73,00 ¤ | 110,00 ¤ |
| Cours d'instrument | 73,00 ¤ | 136,00 ¤ | 268,00 ¤ | 288,00 ¤ |
| Formation musicale + instrument | 93,00 ¤ | 176,00 ¤ | 305,00 ¤ | 385,00 ¤ |
| Location d'instrument à l'année scolaire | 56,00 ¤ | | | |
| Forfait photocopie de partitions | 5,00 ¤ | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2016/2017.

DÉLIBÉRATION 16-18 ó TARIFS DES ACTIVITÉS BIEN-ÊTRE CULTURELLES DE DÉVILLE (ABCD) POUR 2016/2017

Rapporteur : Mme Deloignon

Pour la nouvelle année 2016 ó 2017, il est proposé tout d'abord, le maintien des activités et de l'organisation générale pour lesquelles les usagers sont très favorables dans l'ensemble, et d'autre part une augmentation globale des tarifs d'environ 3,51 % compte tenu du déficit important que représente ces activités et du très faible coût pour les usagers au regard de ce qui se pratique ailleurs.

TARIFS ACTIVITES "ABCD"

| Activités | Tarifs 2015-2016 | | | Tarifs 2016-2017 | | | Evolution | | |
|---|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|
| | Adulte Dévillois | Adulte Extérieur | Enfant de - 15 ans | Adulte Dévillois | Adulte Extérieur | Enfant de - 15 ans | Adulte Dévillois | Adulte Extérieur | Enfant de - 15 ans |
| Sculpture sur bois | 100,00 | 220,00 | - | 102,00 | 225,00 | - | 2,00% | 2,27% | - |
| Céramique | 100,00 | 220,00 | | 110,00 | 240,00 | | 10,00% | 9,09% | |
| Dessin / peinture | 86,00 | 194,00 | 58,00 | 87,00 | 198,00 | 58,00 | 1,16% | 2,06% | 0,00% |
| Peinture sur soie | 86,00 | 194,00 | - | 90,00 | 204,00 | - | 4,65% | 5,15% | - |
| Patchwork | 59,00 | 139,00 | - | 65,00 | 150,00 | - | 10,17% | 7,91% | - |
| Conversation anglaise | 59,00 | 139,00 | - | 60,00 | 142,00 | - | 1,69% | 2,16% | - |
| Initiation à l'informatique (10 séances) | 37,00 | 74,00 | - | 38,00 | 76,00 | - | 2,70% | 2,70% | - |
| Adhésion annuelle hors cours de natation | 18,10 | 36,50 | 18,10 | 18,50 | 37,50 | 18,50 | 2,21% | 2,74% | 2,21% |
| Cours de natation à la séance | 2,75 | 5,30 | 2,10 | 2,80 | 5,40 | 2,20 | 1,82% | 1,89% | 4,76% |
| Aquagym forfait 10 séances | 33,10 | 67,50 | - | 34,00 | 69,00 | - | 2,72% | 2,22% | - |

Ces nouveaux tarifs prendront effet dès le lancement des inscriptions de la nouvelle année d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs des activités Bien-être Culturelles de Déville pour 2016/2017.

DÉLIBÉRATION N°16-19 ó VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. le Maire

Les subventions sont attribuées aux associations après qu'elles aient produit les documents financiers permettant d'instruire leur demande.

| | Subvention attribuée |
|--------------------------|----------------------|
| ALD Handball | 18 715 € |
| ALD Basketball | 13 350 € |
| Réveil Dévillois | 4 000 € |
| ALD | 3 500 € |
| Ecole Rousseau | 2 265 € |
| Ecole Crétay | 1 260 € |
| Boxing Club Dévillois | 1 050 € |
| Amicale Sapeurs Pompiers | 600 € |

Les associations suivantes ont satisfait à cette obligation et par conséquent, il est proposé le versement de ces subventions.

Monsieur Gaillard fait remarquer qu'il y a quelques augmentations qui ne sont pas énormes. Par exemple, les subventions du Handball et du Basketball augmentent de 1 000 €. Par contre, le Boxing Club a le même montant que la dernière fois.

Monsieur Jaha répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation de 1 000 €. Il y a juste une légère hausse de la subvention d'environ 1% mais en aucun cas de 1 000 €. Le Boxing Club compte beaucoup moins d'adhérents que le Handball, ce qui peut expliquer la différence. La subvention est au prorata des adhérents.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a cru comprendre, au début de la séance, que le parti de Monsieur Gaillard était défavorable au vote des taux d'imposition proposés. Il en déduit que le parti de Monsieur Gaillard veut certainement augmenter les taux d'imposition communaux pour donner plus de subventions aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Madame Balzac, Présidente d'association, ne participant pas au vote), autorise le versement de ces subventions ci-dessus au titre de l'année 2016.

DÉLIBÉRATION N°16-20 ó DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE

Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame la Députée Valérie Fourneyron, la Ville de Déville lès Rouen est susceptible d'obtenir une participation pour la création de la Maison des Arts et de la Musique dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1.400.000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire pour cette opération.

DÉLIBÉRATION N°16-21 ó DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MIGRATION DES LOGICIELS ET POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE À LA MÉDIATHÈQUE - DRAC

Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation de la DRAC, la Ville de Déville lès Rouen est susceptible d'obtenir une participation pour le renouvellement de l'équipement informatique et la migration logicielle à la Médiathèque dont le montant prévisionnel s'élève à 9.654,00 € H.T pour le matériel informatique et à 16.280,00 € H.T pour la nouvelle suite de logiciels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la DRAC pour ces deux opérations.

DÉLIBÉRATION N°16-22 ó DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE HÉLÈNE BOUCHER EN MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE ET POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE À L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Mme Deloignon

Afin d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, la Loi de finances pour 2016 a créé un fonds de soutien de 800 millions d'euros. Au titre de cette enveloppe, la Normandie est bénéficiaire de 25,38 millions d'euros.

Dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public (FSIP), l'État est susceptible de subventionner la transformation de l'école Hélène Boucher en Maison des Arts et de la Musique au titre de la rénovation thermique.

Dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public (FSIP), l'État est susceptible de subventionner les travaux de rénovation thermique à l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FSIP auprès de la Préfecture de Seine-Maritime, concernant la transformation de l'école Hélène Boucher en maison des Arts et de la Musique (au titre de la rénovation thermique) et concernant les travaux de rénovation thermique à l'Hôtel de Ville.

DÉLIBÉRATION N°16-23 ó DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX POUR L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : M. Vallant

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole est susceptible de subventionner les travaux d'accessibilité à l'Hôtel de Ville et au restaurant administratif.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 154 237.00 euros H.T soit 185 084.60 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FSIC auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les travaux d'accessibilité à l'Hôtel de Ville et au restaurant administratif.

DÉLIBÉRATION N°16-24 ó MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à des départs à la retraite, mutation et recrutements, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Situation ancienne | Nombre | Situation nouvelle | Nombre | Date d'effet |
|---|---------------|--|---------------|---------------------|
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe titulaire | 4 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe titulaire | 3 | 01/04/2016 |
| Agent social de 1 ^{ère} classe titulaire | 0 | Agent social de 1 ^{ère} classe titulaire | 1 | 01/04/2016 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 3 | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 01/04/2016 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 7 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 6 | 01/04/2016 |
| Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | 0 | 01/04/2016 |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe non titulaire (art. 3-2) | 0 | Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe non titulaire à temps non complet 40% | 1 | 19/03/2016 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°16-25 ó AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de maintenir la continuité du service public, il est parfois nécessaire d'avoir rapidement recours à un ou des remplacements de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent également prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer afin d'assurer une période de tuilage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DÉLIBÉRATION N°16-26 ó RÉGIME D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX MAIRES ET AUX ADJOINTS

Rapporteur : M. Maruitte

Textes de référence :

- Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3 et 18)
- Le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-15 et suivants, L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014, les indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes ont été fixées selon le barème en vigueur et majorées puisque la Ville de Déville lès Rouen a reçu au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Cependant, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment ses articles 3 et 18, a modifié le régime d'attribution des indemnités de fonctions aux Maires et aux Adjointes, selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Du fait de cette nouvelle loi de 2015, et conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT, la Direction Générale des Collectivités Locales, par le biais de la Trésorerie, impose au Conseil Municipal de Déville lès Rouen de délibérer de nouveau sur

l'octroi de majoration d'indemnités de fonctions rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, sans que l'enveloppe globale n'en soit pour autant modifiée.

Monsieur Gaillard intervient en soulignant que le Front National votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire lui demande une explication.

Monsieur Gaillard ne souhaite pas donner plus d'explication concernant le vote de son groupe politique. Il s'agit d'une directive de leur parti.

Monsieur le Maire fait alors part au Conseil Municipal d'exemples de communes où le Maire et/ou les Adjoints ont augmenté leurs indemnités. Il s'agit de 4 communes dirigées par un Maire du Front National.

- Cogolin : + 1 250 € par mois pour le Maire
- Le Luc : + 15% d'augmentation pour le Maire et ses Adjoints
- Le Pontet : + 44% d'augmentation pour le Maire et + 9% pour ses Adjoints
- Villers-Cotterêts : + 15,8% pour le Maire mais ce dernier avait voté contre pour son prédécesseur.

Monsieur Gaillard rétorque que dans ces communes les impôts ont diminué.

Monsieur le Maire affirme qu'au contraire il y a des communes qui ont augmenté leurs impôts et qu'il en apportera la preuve au prochain Conseil Municipal si besoin.

Monsieur le Maire termine en soulignant qu'il y a le discours et les actes et que ce sont les actes qui comptent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix « Pour » et 4 « Contre », décide :

- de voter les indemnités du Maire et des Adjoints selon la répartition ci-dessous et le tableau récapitulatif :

| Bénéficiaires | Indemnités en % de l'indice 1015 | | | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------|---------------------|------------|------------------------|
| | de fonction | Majoration DSU | Chef-lieu de canton | Total en % | Montant de l'indemnité |
| Maire | 65% | 25% | | 90% | 3 421.32 |
| 9 Adjoints avec délégation | 27.50% | 5.50% | | 33% | 10 035.84 |
| Montant de l'enveloppe globale | | | | | 13 457.16 |

- d'autoriser mensuellement le versement de ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le Maire et les Adjoints.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

| Fonctions | MONTANT MENSUEL BRUT au 1.01.2016 | POURCENTAGE INDICE 1015 |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Maire | 3 421.32 | 90 |
| 1 ^{er} adjoint | 1115.00 | 29.33 |
| 2 ^{ème} adjoint | 1115.00 | 29.33 |
| 3 ^{ème} adjoint | 1115.00 | 29.33 |
| 4 ^{ème} adjoint | 1115.00 | 29.33 |
| 5 ^{ème} adjoint | 1115.00 | 29.33 |
| 6 ^{ème} adjoint | 1115.00 | 29.33 |
| 7 ^{ème} adjoint | 1115.00 | 29.33 |
| 8 ^{ème} adjoint | 1115.00 | 29.33 |
| 9 ^{ème} adjoint | 1115.00 | 29.33 |

DÉLIBÉRATION N°16-27 ó MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), est créée au profit des agents de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380.

L'IAT peut être attribuée dans la limite du respect d'un crédit global calculé en multipliant le montant de référence annuel du grade par un coefficient multiplicateur applicable à chaque grade, de 8. Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

L'IATS, quant à elle, est attribuée aux agents de catégories A et B dont l'indice brut est supérieur à 380. Elle vise notamment à prendre en compte le supplément de travail fourni par l'agent ainsi que l'importance des sujétions auxquelles il est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le montant individuel d'IATS est alloué à un agent par application d'un montant moyen annuel fixé par arrêtés ministériels et indexé sur la valeur du point d'indice et d'un coefficient compris entre 0 et 8.

Du 1^{er} janvier 2007 jusqu'à septembre 2012, plusieurs décrets ont modifié un certain nombre de cadres d'emplois et les intitulés de grade ont donc changé.

Concernant le montant de référence annuel de l'IAT et le montant moyen annuel de l'IATS, il convient de prendre la dernière revalorisation intervenue au 1^{er} juillet 2010.

Afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires, qui n'induiront pas de conséquences financières pour la commune, il convient de modifier l'article I de la délibération du 26 novembre 2004 modifiée par la délibération du 21 juin 2007 et l'article XIII de la délibération du 26 novembre 2004 modifiée par la délibération du 11 décembre 2008 et du 28 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de modifier l'article I de la délibération du 26 novembre 2004 portant création du régime indemnitaire en mettant à jour les grades et les montants de référence relatifs à l'attribution de l'AT. Le reste est inchangé :*

| Cadres d'emplois et Grades de la Fonction Publique Territoriale | Montant de référence annuel à compter du 01/07/2010 (en euros) |
|---|--|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | |
| ↳ <u>Rédacteurs territoriaux</u> | |
| ▪ Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB380) | 706.62 |
| ▪ Rédacteurs (jusqu'à l'IB380) | 588.69 |
| ↳ <u>Adjoints administratifs territoriaux</u> | |
| ▪ Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe | 476.10 |
| ▪ Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe | 469.67 |
| ▪ Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe | 464.30 |
| ▪ Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe | 449.28 |
| FILIÈRE TECHNIQUE | |
| ↳ <u>Agents de maîtrise Territoriaux</u> | |
| ▪ Agents de maîtrise Principaux | 490.05 |
| ▪ Agents de maîtrise | 469.67 |
| ↳ <u>Adjoints techniques territoriaux</u> | |
| ▪ Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe | 476.10 |
| ▪ Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe | 469.67 |
| ▪ Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe | 464.30 |
| ▪ Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe | 449.28 |
| FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | |
| ↳ <u>Agents sociaux territoriaux</u> | |
| ▪ Agents sociaux principaux de 1 ^{ère} classe | 476.10 |
| ▪ Agents sociaux principaux de 2 ^{ème} classe | 469.67 |
| ▪ Agents sociaux de 1 ^{ère} classe | 464.30 |
| ▪ Agents sociaux de 2 ^{ème} classe | 449.28 |
| ↳ <u>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u> | |
| ▪ Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 476.10 |
| ▪ Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 469.67 |
| ▪ Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 464.30 |

| | |
|---|--------|
| FILIERE SPORTIVE | |
| ↳ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> | |
| ▪ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380) | 706.62 |
| ▪ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (jusqu'à l'IB 380) | 588.69 |
| ↳ <u>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> | |
| ▪ Opérateurs principaux des activités physiques et sportives | 476.10 |
| ▪ Opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives | 469.67 |
| ▪ Opérateurs des activités physiques et sportives | 464.30 |
| ▪ Aides opérateurs des activités physiques et sportives | 449.28 |
| FILIERE CULTURELLE | |
| ↳ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> | |
| ▪ Assistants de conservation principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380) | 706.62 |
| ▪ Assistants de conservation (jusqu'à l'IB 380) | 588.69 |
| ↳ <u>Agents territoriaux qualifiés du patrimoine</u> | |
| ▪ Adjoints du patrimoine principaux de 1 ^{ère} classe | 476.10 |
| ▪ Adjoints du patrimoine principaux de 2 ^{ème} classe | 469.67 |
| ▪ Adjoints du patrimoine de 1 ^{ère} classe | 464.30 |
| ▪ Adjoints du patrimoine de 2 ^{ème} classe | 449.28 |
| FILIERE ANIMATION | |
| ↳ <u>Animateurs territoriaux</u> | |
| ▪ Animateurs principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380) | 706.62 |
| ▪ Animateurs (jusqu'à l'IB 380) | 588.69 |
| ↳ <u>Adjoints territoriaux d'animation</u> | |
| ▪ Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe | 476.10 |
| ▪ Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe | 469.67 |
| ▪ Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe | 464.30 |
| ▪ Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 449.28 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | |
| ↳ <u>Chefs de service de Police Municipale</u> | |
| ▪ Chefs de service de Police Municipale principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380) | 706.62 |
| ▪ Chefs de service de Police Municipale | 588.69 |

| | |
|--|--------|
| (jusqu'à l'IB 380) | |
| ↳ <u>Agents de Police Municipale</u> | |
| ▪ Brigadiers chefs principaux de Police Municipale | 490.05 |
| ▪ Brigadiers de Police Municipale | 469.67 |
| ▪ Gardiens de Police Municipale | 464.30 |

- *de modifier l'article XIII de la délibération du 26 novembre 2004 en mettant à jour les grades et les montants moyens annuels relatifs à l'attribution de l'IFTS. Le reste est inchangé :*

| Cadres d'emplois et Grades de la Fonction Publique Territoriale | Montant moyen annuel à compter du 01/07/2010 (en euros) |
|--|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
| ↳ <u>Attachés territoriaux</u> | |
| ▪ Directeurs | 1 471.18 |
| ▪ Attachés principaux | 1 471.18 |
| ▪ Attachés | 1 078.73 |
| ↳ <u>Rédacteurs territoriaux</u> | |
| ▪ Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe | 857.83 |
| ▪ Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB380) | 857.83 |
| ▪ Rédacteurs (au-delà de l'IB380) | 857.83 |
| FILIERE SPORTIVE | |
| ↳ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> | |
| ▪ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 1 ^{ère} classe | 857.83 |
| ▪ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB 380) | 857.83 |
| ▪ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (au-delà de l'IB 380) | 857.83 |
| FILIERE CULTURELLE | |
| ↳ <u>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</u> | |
| ▪ Attachés de conservation du patrimoine | 1 078.73 |
| ↳ <u>Bibliothécaires territoriaux</u> | |
| ▪ Bibliothécaires | 1 078.73 |
| ↳ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> | |
| ▪ Assistants de conservation principaux de 1 ^{ère} classe | 857.83 |
| ▪ Assistants de conservation principaux de | 857.83 |

| | |
|--|----------|
| 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB 380) | |
| ▪ Assistants de conservation (jusqu'à l'IB 380) | 857.83 |
| ↳ <u>Professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u> | |
| ▪ Professeurs d'enseignement artistique hors classe chargés de direction exclusivement | 1 471.18 |
| ▪ Professeurs d'enseignement artistique de classe normale chargés de direction exclusivement | 1 471.18 |
| FILIÈRE ANIMATION | |
| ↳ <u>Animateurs territoriaux</u> | |
| ▪ Animateurs principaux de 1 ^{ère} classe | 857.83 |
| ▪ Animateurs principaux de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB 380) | 857.83 |
| ▪ Animateurs (au-delà de l'IB 380) | 857.83 |

DÉLIBÉRATION N°16-28 6 CONVENTION DE SCOLARISATION D'ÉLÈVES DE DÉVILLE LÈS ROUEN DANS UNE CLASSE D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE MONTVILLE

Rapporteur : Mme Deloignon

Chaque année, suite aux décisions de la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale, des enfants de Déville lès Rouen peuvent être scolarisés dans une Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) se trouvant dans une école élémentaire située sur le territoire de Montville.

La commune de Montville n'est pas dans le champ de compétence de la convention passée entre toutes les communes de l'agglomération rouennaise et qui définit la participation aux charges de scolarité dans le cas de scolarisation hors de la commune de résidence.

Conformément aux textes en vigueur et notamment ceux relatifs au Code de l'Éducation, il est prévu que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la Commission départementale d'éducation spéciale ou par la Commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement de la CLIS.

Par délibération du 7 décembre 2009 du Conseil Municipal de Montville et par délibération du 25 mars 2010 du Conseil Municipal de Déville lès Rouen, une convention a été passée régissant les modalités de participation financière pour ces scolarisations hors commune.

Le montant de 300 € par enfant n'a pas été modifié et c'est donc sur cette base qu'il est proposé, pour l'année scolaire 2015 / 2016, de participer à la scolarisation de deux enfants, soit une participation totale de 600 €.

Monsieur le Maire ajoute que si tout se passe comme prévu, il y aura la création sur Déville lès Rouen d'une CLIS à la rentrée prochaine. Monsieur le Maire en profite également pour informer de la création sur la commune de 2 classes, à l'école Rousseau et à l'école Créta y, ainsi que la création d'une classe à l'école Léon Blum pour les enfants qui apprennent le français. Ce qui fera 4 créations de classe à la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'état récapitulatif de la participation aux frais de fonctionnement de la CLIS de l'école élémentaire Chevalier de Montville qui se monte à 600 €.

DÉLIBÉRATION N°16-29 ó CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE JULES VERNE

Rapporteur : M. Jaha

Suite à certains désordres constatés dernièrement lors des utilisations du gymnase Ladoumègue sur les temps spécifiques réservés à l'UNSS du collège Jules Verne, il convient de rappeler les prérogatives et responsabilités des associations, organisatrices d'événements sportifs, dans des installations municipales mise à disposition à titre gratuit.

L'organisation de l'UNSS est spécifique, puisque les activités de l'association sportive sont réputées être du temps scolaire et donc sous la responsabilité de l'institution scolaire. En revanche, l'association sportive est une association de droit privé au même titre que toutes les associations sportives et il convient donc de passer une convention. Le chef d'établissement est de droit, le Président de l'association sportive.

Monsieur le Maire souligne que c'est un soutien à l'UNSS qui nous permis d'apprécier le dernier championnat du monde UNSS de Handball.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le chef d'établissement du collège Jules Verne ainsi que tous les avenants s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°16-30 ó RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Mme Boutigny

Par délibérations du 05 décembre 2003 et du 14 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition à titre gracieux, au bénéfice de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, des locaux du premier étage de la Maison de l'Animation, rue Jules Ferry.

La convention de mise à disposition prend fin au 08 avril 2016. Il convient de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 6 (six) années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°16-31 ó RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'ASSOCIATION A.R.O.E.V.E.N

Rapporteur : M. Legras

L'Association Régionale des Ŕuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (A.R.O.E.V.E.N.) occupe des locaux de l'École Léon Blum par un bail du 27 février 2004, renouvelé le 16 avril 2010. Actuellement, elle occupe trois classes d'enseignement primaire, au 2^{ème} étage (bâtiment n°2), un couloir ainsi que le local situé au rez-de-chaussée. Ce bail vient à échéance le 30 avril prochain. Il doit donc être renouvelé dans les mêmes termes en y ajoutant une 4^{ème} classe, avec un loyer annuel réévalué à 10.559,27 Ŕ, contre 9 359,27 Ŕ auparavant.

Le nouveau bail prendra effet à compter du 1^{er} mai 2016 pour se terminer le 30 avril 2017 et se renouvellera tacitement par période successive d'un an jusqu'à concurrence de 6 (six) années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le présent bail.

DÉLIBÉRATION N°16-32 ó APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : M. Maruitte

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre dernier pour actualiser les transferts de charges et de produits entre la Métropole et certaines communes membres, dont la Ville de Rouen au regard des services communs qu'elle avait avec la Métropole.

La CLETC a également acté la période de référence 2010-2014 pour valoriser au sein de l'attribution de compensation les produits de la Taxe d'Aménagement qui a été transférée à la Métropole.

Conformément au Code Général des Impôts (article L.1609 nonies C) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-5), le rapport de la CLETC doit être soumis au 71 Conseils Municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes.

Si l'actualisation des attributions de compensation de certaines communes et des transferts spécifiques pour la Ville de Rouen n'amènent pas de commentaires particuliers, les orientations de la CLETC sur les modalités de calcul du transfert du produit de la Taxe d'Aménagement pourraient s'avérer défavorables pour la commune de Déville lès Rouen.

En effet, sur la période de référence 2010-2014 proposée pour valoriser les produits de la Taxe d'Aménagement au sein de l'attribution de compensation, les services municipaux

ont établi que 237 393 € de produits, dont les faits générateurs (les autorisations d'urbanisme) se situent entre 2010 et 2013, n'avaient pas encore été versés à la Ville.

Ce retard de versement par les services de l'Etat implique que ce produit de 237 393 € ne figure pas dans les Comptes Administratifs de la Ville de 2010 à 2014. Or, les transferts de charges sont habituellement calculés par la Métropole à partir des Comptes Administratifs des communes.

Si cette méthode de calcul est retenue par la CLECT pour le transfert de la Taxe d'Aménagement sans tenir compte de ces décalages de versement, le calcul s'en trouverait faussé et la Ville se trouverait privée d'une juste compensation du transfert de la Taxe d'Aménagement.

Madame Blondel rappelle que son parti a toujours été contre la Métropole qui accentue l'éloignement entre les concitoyens et les services publics. Les communes perdent leur souveraineté à cause de certaines compétences qui sont allouées à la Métropole. Le Front National votera « Pour » la délibération proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de ne pas adopter le rapport en l'état,*
- *de ne retenir la période de référence 2010-2014 pour le calcul du transfert de produits de la Taxe d'Aménagement, que si ce calcul prend en compte tous les produits de la Taxe d'Aménagement dont les faits générateurs (les autorisations d'urbanisme) sont sur cette même période, et non simplement les produits figurant sur les Comptes Administratifs 2010-2014 des communes,*
- *d'approuver le rapport de la CLETC en ce qui concerne la rectification des attributions de compensation de certaines communes et des transferts spécifiques pour la Ville de Rouen.*

DÉLIBÉRATION N°16-33 ó CRÉATION DE LA ZAC DES RIVES DE LA CLAIRETTE ET DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : M. Dufour

Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des rives de la Clairette sur le secteur de l'ancienne friche industrielle « SPIE », en approuvant les modalités de concertation.

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal prenait acte du bilan de la concertation et notamment les préoccupations du public concernant les hauteurs de bâtiments, la gestion du risque inondation et des eaux pluviales et la gestion des flux de circulation sur la rue Jules Ferry en particulier.

Les principales caractéristiques du projet et les critères d'aménagement retenus dans le cadre du bilan de la concertation reposent sur l'idée d'aménager un nouveau quartier d'habitat dans un souci de développement durable. Son aménagement et son développement seront ainsi guidés par la volonté de concilier à la fois l'urbanisation, en tenant compte de la densité de l'opération, et la mise en valeur d'espaces publics naturels permettant d'améliorer

le cadre de vie du quartier et de répondre à la problématique de gestion des eaux pluviales avec les objectifs suivants :

- Favoriser la mixité du logement avec la mise en œuvre de logements libres et de logements aidés,
- Diversifier les formes urbaines de logements (collectifs, individuels groupés) en répondant aux objectifs de densité fixés par le Plan Local d'Urbanisme et le Programme Local de l'Habitat,
- Aménager des espaces naturels de qualité dans un objectif de développement durable,
- Optimiser le découpage parcellaire et la desserte interne du quartier tout en prenant en compte les contraintes techniques et environnementales du site,
- Assurer une desserte en cohérence avec l'urbanisation existante et en intégrant la sécurisation des flux de circulation piétonnier et routier.

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement, il convient désormais d'approuver le dossier de création de ZAC.

Le bureau d'études EMULSION, choisi pour réaliser les études d'aménagement et les dossiers réglementaires et administratifs de cette opération, a accompagné la commune dans l'élaboration du dossier de création de ZAC. Ce dossier comprend les éléments suivants :

- Le rapport de présentation,
- La description de l'état du site et de son environnement,
- Les principes d'aménagement retenus au stade de la création de la zone d'aménagement concerté,
- Le programme global prévisionnel des constructions,
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- Le plan de situation,
- La délimitation du périmètre de la ZAC,
- Le régime fiscal éligible au regard de la taxe d'aménagement dans la ZAC.

Etude d'impact :

Le dossier de création de ZAC ne fait pas l'objet d'étude d'impact car le projet retenu n'est pas soumis aux obligations de réalisation d'une étude d'impact. Une décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas a été rendue dans ce sens le 18 décembre 2013. Cette décision figure en annexe du présent dossier de création.

Programme global prévisionnel des constructions :

La création de la ZAC a vocation à proposer des parcelles permettant de réaliser des ilots constructibles suffisamment denses pour répondre aux objectifs du PLU et favoriser la future commercialisation des logements. Les ilots seront attribués à différents constructeurs à la suite du lancement des appels à projets prévus après le dossier de réalisation de la ZAC.

Le programme pressenti comprend la réalisation d'environ 13 000 m² de surface de plancher de logements. Il propose une diversité de logements (50% de T3, 50% de T2, T4 ou T5) avec une part de logements aidés, de l'ordre de 50%.

Mode de réalisation :

Il apparaît opportun de réaliser l'aménagement de la ZAC des rives de la Clairette au travers d'une gestion en régie directe afin de répondre aux objectifs financiers et de délais prévus en lien avec les portages fonciers par l'Établissement Public Foncier de Normandie et le dispositif de régénération urbaine en partenariat avec l'EPFN et la Métropole Rouen Normandie.

Régime fiscal de la zone au regard de la taxe d'aménagement :

Conformément aux articles L. 331-2, L. 331-7, R. 311-2 et R. 331-6 du Code de l'Urbanisme, l'acte qui crée la ZAC mentionne le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement. Les équipements publics nécessaires à la réalisation de la ZAC étant à la charge de la commune, il n'est pas possible d'exonérer les constructeurs de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une étape décisive dans la création de cette rénovation urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve le dossier de création de ZAC des rives de la Clairette, joint en annexe,*
- *approuve le périmètre de la ZAC, pièce du dossier de création de ZAC,*
- *valide le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de l'opération,*
- *décide en conséquence de la création de la ZAC des rives de la Clairette,*
- *décide de créer un Budget annexe au Budget communal pour la gestion de la ZAC en régie directe,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats de maîtrise d'œuvre et dossiers de demandes de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.*

Monsieur le Maire indique que se trouvent dans les chemises des élus :

- * Le compte rendu des décisions du Maire prises en application de la délégation,
- * Le bilan annuel de la Maison de la Petite Enfance,
- * Le bilan annuel de la Médiathèque,
- * Le bilan annuel des structures loisirs jeunesse.

Il indique que ces rapports d'activités sont très instructifs et ont été vus en commissions, il invite les élus à les regarder très attentivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10 et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 juin prochain.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

➤ Culture

N° 06-16 : Passation du contrat de location de l'exposition « Carnet de voyage dans l'imaginaire indien » du 28 janvier au 24 février 2016.

N° 07-16 : Passation du contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle : « Marcel le rêveur et autres histoires d'Anthony Browne » du 6 février 2016.

N° 08-16 : Passation du contrat de de prestation pour le spectacle : « Amara » du 1^{er} avril 2016

N° 10-16 : Passation du contrat de prestation pour le spectacle : «la Chambre» du 26 février 2016.

N° 12-16 : Passation de la convention de partenariat n°230 entre le GIP Normandie Impressionniste et la médiathèque Anne Frank

➤ **Marchés Publics**

N° 09-16 : Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage.

ó d'un montant total de 21.170,00 p HT avec la société SAGE SERVICES ENERGIE
- 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON.

N° 13-16 : Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Aménagement de deux logements locatifs dans l'ancien logement de fonction de «La Poste».

ó Lot n°1 : Démolition / maçonnerie d'un montant de 8.200,00 p HT
avec la société ROMEU CONSTRUCTION ó 76650 PETIT COURONNE;

ó Lot n°2 : Menuiseries extérieures d'un montant de 13.442,69 p HT
avec la société T2AE ó 27100 LE VAUDREUIL;

ó Lot n°3 : Menuiserie intérieure / cloison / isolation / doublage d'un montant de 23.076,72 p HT
avec la société MENUISERIE DEVILLOISE ó 76250 DEVILLE LES ROUEN;

ó Lot n°4 : Électricité / VMC d'un montant de 9.645,76 p HT
avec la société SEDELEC ó 76160 DARNETAL;

ó Lot n°5 : Plomberie / chauffage d'un montant de 13.964,58 p HT
avec la société LAMPERIER BILCEI ó 76750 BUCHY;

ó Lot n°6 : Couverture d'un montant de 1.730,00 p HT
avec la société DANIEL & ERIC BERDEAUX ó 76140 LE PETIT QUEVILLY.

➤ **Divers**

N° 11-16 : Le Maire décide de requérir comme commissaire-priseur Maître Guillaume CHEROYAN de l'Hôtel des Ventes de la Seine ó 40 rue Victor Hugo ó 76000 Rouen, pour vendre au nom de la Ville, en vente publique, plusieurs biens désignés dans la décision.

➤ **Enseignement**

N° 14-16 : Vu les décisions prises par l'inspection Académique le 11 mars 2016, après constat des effectifs dans les écoles de la commune, pour la rentrée scolaire 2016/2017, il convient d'acter :

L'attribution d'un emploi à l'école maternelle Ernest Cretay,

L'attribution d'un emploi et l'attribution d'une ULIS à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau,

L'ouverture d'une UP2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) à l'école élémentaire Léon Blum.